



REGLEMENT INTERIEUR

Modifié 08/11/2025

Ce règlement est défini dans le but d'une part, d'instituer à tous les utilisateurs, une discipline et un respect strict des règles de sécurité et morales de l'association, et d'autre part de sauvegarder les personnes en premier, mais également le matériel de l'association et les installations municipales que nous occupons.

- **Preliminaire**

Le sport est apolitique, en conséquence la propagande politique, les manifestations politiques ou tout autre acte ou démonstration politique ne sont pas autorisés au sein du club

Un avertissement, puis une radiation pourra être prononcée contre le contrevenant

- **Article 1**

Les jours et les heures d'ouverture sont, à ce jour, les suivants :

Lundi : 10:00 h à 12:00 h

Mercredi : 19:00 h à 21:00 h

Jeudi : 16 :00 h à 18:00 h

Samedi : 18 :00 h à 20:00 h

Ces horaires peuvent être modifiés par simple décision du comité directeur pour des raisons telles que : travaux, compétition, cas de force majeure ou autres.

Toute modification sera communiquée par SMS ou WhatsApp, ou mail.

En cas d'affluence, l'occupation des pas de tir est limitée à 1/2 heure. Les licenciés des Grognards sont prioritaires

- **Article 2**

Chaque tireur membre du club est tenu d'être en possession d'une licence de la FFTir à jour.

Par dérogation des séances de découvertes du tir sportif peuvent être organisées, pour des personnes non licenciés sous l'encadrement des responsables du pas de tir

Les tireurs de passage doivent prouver qu'ils sont bien en possession d'une licence de la FFTir à jour, ils doivent s'acquitter d'un droit d'entrée pour la séance et d'une location d'arme si besoin (suivant les tarifs en vigueur du club)

L'accès au stand de tir est en outre subordonné à la connaissance des règles élémentaires de sécurité

- **Article 3**

Notre Association, en accord avec le règlement de la FFTir vis-à-vis du ministère des sports, par sa délégation de service public, et par ses statuts vis-à-vis de ses membres, le port de signes religieux n'est pas toléré : ni croix apparente, ni voile, ni kippa, ainsi que tout autre signe apparenté à une religion

En conséquence, tout signe distinctif ou de propagande ne sera pas autorisé dans l'enceinte du club.

Un avertissement, puis une radiation pourra être prononcée contre le contrevenant

- **Article 4**

Le club met à disposition de ses membres des armes à air comprimé et CO2, de puissance inférieure à 7,5 Joules, tirant des plombs diabolos, aussi bien des pistolets que des carabines pour tirer dans le stand

- **Article 5**

L'emploi d'armes personnelles, ne pouvant tirer que des plombs diabolos, et de puissance inférieure à 7,5 Joules est sous la responsabilité du tireur.

Il est bien entendu qu'un incident de tir dû au mauvais fonctionnement d'une arme personnelle reste sous la responsabilité du tireur

- **Article 6**

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte du stand de tir

- **Article 7**

Le port d'un casque auditif ainsi que des lunettes de protection ne sont pas obligatoire, et sont laissés à l'appréciation du tireur, mais ils sont conseillés.

Pendant le tir le canon de l'arme doit toujours être pointé vers les cibles

L'index doit être hors du pontet tant que les organes de visée ne sont pas alignés en cible

Le président ainsi que la ou les personnes désignées responsable du pas de tir sont autorisés à faire cesser le tir à un licencié qui ne respecterait pas les règles de sécurité, ou qui aurait un comportement dangereux ou qui pourrait entraîner une détérioration des installations

- **Article 8**

Toute manipulation d'arme dans l'enceinte du club, hormis aux pas de tir est interdite

Toute simulation de prise de visée et de tir sur une personne ou un objet au dehors des cibles est interdite et peut être soumise à sanction

- **Article 9**

La sortie de l'arme se fait au poste de tir, canon tourné vers les cibles.

Tout déplacement pour une autre raison (incident ou réparation) doit s'effectuer avec l'arme non approvisionnée et en sécurité, le canon orienté vers le haut, le doigt hors du pontet

- **Article 10**

Au pas de tir, après chaque série, les armes lorsqu'elles ne sont pas utilisées doivent être déposées culasse ouverte, avec drapeau de sécurité sur la table de tir

- **Article 11**

Il est interdit de toucher aux armes des autres tireurs sans leur autorisation express

- **Article 12**

Ne jamais laisser une arme à l'« abandon » même momentanément à l'intérieur du stand

- **Article 13**

Tout déplacement en avant du pas de tir est interdite tant que le responsable du pas de tir n'en a pas donné l'ordre

- **Article 14**

Aucune manipulation d'arme ne doit être effectuée tant qu'une personne se trouve à l'avant du pas de tir

- **Article 15**

A la fin de chaque séance de tir, le tireur devra procéder à la vérification de son arme et de sa mise en sécurité, Il devra notamment tirer un coup à blanc, la nettoyer sommairement avec une lingette et du désinfectant, puis ranger l'arme dans sa housse avant de quitter son poste de tir.

- **Article 16**

La liste des responsables de stand est affichée dans les armoires, ce sont également ces membres qui sont responsables de l'ouverture des portes et des armoires

- **Article 17**

Toute infraction, tout manquement aux règles de sécurité, toute inobservation du présent règlement, constaté par le responsable du pas de tir, pourra être soumise à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion

- **Article 17**

L'association décline toute responsabilité pour les vols ou dommages quelconques subis par les tireurs sur leurs biens propres dans l'enceinte du stand de tir

- **Article 18**

Il appartient au président du club, ou au responsable du pas de tir de faire appliquer le présent règlement

Approuvé le 08/11/2025

Le Président des GROGNARDS

JEAN HUGER